

## **Politique de vote**

Conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance la politique de vote mise en œuvre dans notre société.

### Organisation de l'exercice des droits de vote

Le suivi de la vie sociale des émetteurs étant assuré par le dépositaire, la décision de participer à une Assemblée Générale ou la décision du sens d'un vote est prise par le gérant du fonds.

La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».

### Critères déterminant les cas d'exercice des votes

La Société Parisienne de Gestion a décidé de ne pas user de son droit de vote pour les valeurs « hors zone euro », compte tenu du retard quasi-systématique dans la réception des documents d'information indispensables à une prise de décision en toute objectivité.

La Société Parisienne de Gestion a décidé d'exercer son droit de vote pour les titres détenus dans le fonds, représentant un pourcentage minimum de 3% des droits de vote et du capital de l'émetteur. En deçà de ce seuil, le poids de notre société ne nous semble pas significatif.

La Société Parisienne de Gestion ne pratique pas le prêt-emprunt de titres.

### Principes de la politique de vote

Notre politique de vote, fondée sur les recommandations de l'Association française de la gestion financière (AFG), nous amènera à nous prononcer sur :

- les décisions entraînant une modification des statuts
- la nomination et la révocation des organes sociaux
- les programmes d'émission et de rachat de titres

### Conflits d'intérêt

Totalement indépendante, la Société Parisienne de Gestion est libre dans ses choix d'investissement et exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs.

### Mode d'exercice des droits de vote

Nous avons prévu de choisir notre mode de vote au cas par cas (présence physique à l'AG, vote par correspondance, vote par procuration ou pouvoir donné au président)